

Règlement pour la formation et pour l'approbation d'aptitude dans les parcs à sangliers

Principes

Les parcs à sangliers sont des installations destinées uniquement à former les chiens à la chasse au sanglier et à les soumettre à la certification d'aptitude (chiens leveur et chiens pour la recherche du gibier blessé).

L'utilisation de chiens adaptés et compétents est indispensable pour une chasse au sanglier efficace. Le chien doit flairer à distance le sanglier, le signaler au chasseur, le débusquer, de manière visible et conforme aux principes de la chasse.

Face au sanglier, les chiens de chasse doivent répondre à des exigences particulières parce que les sangliers se défendent, qu'ils sont supérieurs en taille aux chiens, et qu'ils sont encore plus dangereux en compagnies.

Une préparation appropriée des chiens de chasse au sanglier est une règle de bon sens et un principe de la protection des animaux.

Les contacts sous contrôle avec des sangliers dans un parc permettent au chien de se familiariser avec l'allure, l'odeur et le comportement de ce gibier. Ils dissipent sa peur tout en préservant le respect que lui inspirent le sanglier, lui permettant d'adapter son comportement de chasseur.

La formation des chiens dans un parc à sangliers augmente leur efficacité à la chasse et diminue le risque de blessure.

Les recommandations de la CoTCh concernant l'exploitation des parcs (Annexe A) sont destinées à assurer le bien-être des sangliers et des chiens dans le parc et à éviter les risques de blessures.

Les conditions semblables à celles de la chasse font d'un parc à sangliers un instrument parfaitement adapté à préparer les chiens à la chasse au sanglier. Les parcs à sangliers permettent d'atteindre les objectifs d'apprentissage suivants:

- évaluer le comportement potentiel du chien à la chasse en le mettant en contact avec des sangliers de manière ciblée et contrôlée;
 - le chien se rend compte de la résistance de manière visible et conforme aux principes de la chasse des sangliers et adapte son comportement en conséquence;
 - le chien apprend à partir de ses propres succès et échecs;
 - le chien mémorise durablement cette expérience d'apprentissage de manière intense car les sangliers sont présents dans le parc et leur odeur est partout perceptible pour le chien;
 - le chien mené ostensiblement vers le sanglier peut se rendre compte de son apparence physique;
 - lorsqu'un chien harcèle un sanglier et réussit, avec l'aide de son conducteur, à le mettre en fuite, il ressent cette fuite comme un succès, et en termes d'apprentissage cette expérience a un effet durable;
- Lorsqu'un chien découvre comment un sanglier poursuivi réagit, il subit ses attaques et apprend à se défendre;
- en termes d'apprentissage, les possibilités offertes par les parcs à sangliers ont des effets sur la pratique de la chasse;
 - un chien placé dans le parc pour chercher des sangliers sait (parce qu'on l'y a préparé) que des sangliers sont à sa portée. Il peut les trouver s'il est motivé;
 - identifier la manifestation de la passion et les stratégies d'évitement du chien;
 - Identifier les différents cris du chien en fonction de l'action de chasse (contact olfactif, contact à vue, poursuite, ferme, etc.);
 - adapter la formation dans le parc à chaque chien, en tenant compte de son comportement héréditaire à la chasse, de l'intensité de ses traits héréditaires, et de l'expérience qu'il a acquise à travers sa formation et sa pratique de la chasse.

Art. 1 Objectif

Ce texte doit faire office pour fixer les conditions de formation et l'approbation d'aptitude de chiens de chasse dans les parcs à sangliers. Ce faisant, il doit répondre aux exigences de l'art. 2bis, let b de l'OChP et de l'art. 75 de l'OPAn.

Toute modification des annexes A et B de ce règlement est du ressort du comité directeur de la CoTCH, la Commission technique pour les chiens de chasse (CTCH).

Art. 2 Reconnaissance d'autres approbations d'aptitude

Les approbations dans un autre parc en Suisse ou à l'étranger basées sur un règlement différent mais avec un contenu similaire, et passées avec succès par un conducteur et son chien, sont en principe reconnues par la CTCH, prévus de telles approbations sont faits par un juge CTCH. En cas de doute, la décision revient à l'administration cantonale de la chasse.

Art. 3 Exigences envers les conducteurs qui souhaitent former et faire examiner leurs chiens dans un parc à sangliers

(1) Le conducteur de chien reçoit des informations sur le comportement à adopter dans le parc à sangliers. Dans l'application il confirme qu'il a bien été informé et se déclare prêt à suivre les instructions du maître du parc, du responsable de l'exercice ou d'un juge pour l'approbation.

(2) Le conducteur doit pouvoir diriger le chien par des ordres clairs et sans ambiguïté. Le chien doit être généralement obéissant et pouvoir être détourné du sanglier sur ordre.

(3) Le conducteur est physiquement en mesure de conduire son chien à l'intérieur du parc.

Art. 4 Admission de chiens pour des exercices et des approbations d'aptitude dans les parcs à sangliers

(1) Sont admis en principe les chiens (races, etc.) qui sont également admis pour la chasse au sanglier par les dispositions fédérales et cantonales.

(2) En vertu du présent règlement, le conducteur de chien doit être titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse (examen de chasseur). Les candidats chasseurs en cours de formation sont également admis.

(3) Le conducteur prouve qu'il est bien propriétaire dudit chien ou que le propriétaire lui a donné procuration pour entrer dans le parc avec son chien.

(4) Le conducteur doit présenter tous les documents relatifs au chien et aux exercices dans d'autres parcs ainsi qu'à tout incident particulier relatif au chien.

(5) Les chiens suspectés d'être malades ou les chiens blessés ne sont pas admis aux approbations.

(6) Le chien doit être vacciné contre la rage, la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose et la leptospirose. Son carnet de vaccination doit en faire foi.

(7) Le chien doit être identifié sans équivoque par une puce électronique associée avec un pedigree de la FCI ou avec le certificat international de vaccination.

(8) Lors de l'approbation, le chien doit être âgé d'au moins 12 mois. Pour le travail dans le parc pour des chiots le chien doit avoir un âge minimum de 4 mois.

(9) Les chiens pour lesquels, de toute évidence, aucun engagement pour la chasse n'est prévu ne sont pas admis dans les parcs.

(10) Les chiennes en chaleur doivent être signalées au début de l'exercice ou de l'approbation.

(11) Les conducteurs qui ne se conforment pas aux instructions du maître du parc ou d'un juge pour l'approbation seront exclus du parc.

(12) Dès qu'un conducteur et son chien ont commencé une épreuve d', l'équipe doit être évaluée. Ceci vaut également lorsque cette équipe abandonne une épreuve sans que ce ne soit dû à une force majeure. L'équipage obtient alors la note «A échoué».

(13) La décision d'admission est du ressort des juges pour l'approbation. L'admission et la non-admission sont soumises aux conditions de recours définies par l'art. 14 du présent règlement.

Art. 5 Inscription et admission à l'approbation d'aptitude dans les parcs à sangliers

- (1) Les approbations d'aptitude pour les chiens de chasse dans les parcs à sangliers ne doivent pas être publiées sur le site d'internet de la CoTh.
- (2) Les conditions de participation à l'approbation sont définies dans les articles 2 et 3 ci-dessus.
- (3) Les documents ci-dessous doivent être présentés:
 - Passeport pour animaux de compagnie avec notations des vaccinations,
 - Le pedigree ou le carnet de travail de la SCS/CoTCH pour les chiens sans pedigree de la FCI,
 - Copies des exercices précédents dans des parcs à sangliers.
- (4) Les clubs de race affiliés à la CoTCH peuvent et doivent aussi admettre aux approbations Des chiens de race mixte, de type comparable.

Art. 6 Règlement d'approbation d'aptitude et responsabilité

- (1) Sauf mention contraire dans le présent règlement, les directives des REJE de la CoTCH en vigueur peuvent également être appliquées.
- (2) En s'inscrivant à l'approbation d'aptitude pour les chiens dans les parcs à sangliers, le participant reconnaît le présent règlement. Toute responsabilité en cas d'accident subi par le chien ou par des personnes, ou en cas de dommages d'autre nature, causés par les événements dans le parc est déclinée. En participant à l'approbation, le participant reconnaît qu'il approuve cette disposition.

Art. 7 Formation

- (1) Concernant l'évaluation de l'approbation les connaissances du contenu de l'éducation et de l'évolution du chien sont importantes.
- (2) La formation/l'entraînement du chien et du conducteur en présence de sangliers dans le parc comprend quatre phases dont le contenu est décrit dans l'annexe A Les chiens qui sont formés exclusivement pour la poursuite des animaux blessés peuvent être guidés dans toutes les 4 phases avec une longue laisse jusqu'à vue des sangliers sans perte de qualification. Pour les chiens leveurs il est à distinguer s'ils sont laissés libres d'un stand ou s'ils sont accompagnés durant une battue.
- (3) Le premier exercice dans le parc consiste à évaluer son comportement de base. Les exercices suivants doivent se viser envers une approbation d'aptitude.
- (4) Le contact entre le chien et le sanglier doit se limiter d'une façon adéquate.
- (5) Lorsqu'un chien et/ou un sanglier montre des signes de stress, ou si un des deux animaux domine durablement le deuxième, le maître du parc doit immédiatement faire cesser l'exercice.
- (6) L'exercice doit être immédiatement interrompu lorsqu'un chien se met en danger par son comportement face au sanglier.
- (7) Dans le parc, il n'y a pas lieu de comparer les performances des chiens de différents conducteurs ou de différentes races. Le parc sert uniquement à former les chiens et à évaluer leur «aptitude» pour la chasse au sanglier.

Art. 8 Contenu de l'approbation d'aptitude

- (1) L'approbation d'aptitude dans le parc sert à évaluer l'aptitude d'un chien comme chien leveur ou un chien pour la recherche du gibier blessé pour la chasse au sanglier. Le déroulement de cette approbation doit correspondre aux directives pour les parcs décrits dans l'annexe B.
- (2) Un chien ne sera admis au test d'aptitude que s'il a fait plusieurs fois l'exercice avec succès dans le parc à sangliers, ce qui doit être prouvé par une confirmation écrite d'un maître de parc. Le travail dans le portail des chiots n'est pas considéré comme un exercice honorable.
- (3) Déroulement de l'approbation.

Les performances du chien doivent remplir les conditions suivantes:

- Le chien laissé libre dans le parc doit débusquer le sanglier à temps et efficace. Concernant les chiens leveurs doit être considéré, si le chien est laissé libre d'un stand ou s'il est accompagné

dans le cours d'une battue. Les chiens qui sont formés exclusivement pour la poursuite des animaux blessés peuvent être guidés dans toute les 4 phases avec une longue laisse jusqu'à vue des sangliers sans perte de qualification. Pour tels chiens la partie de recherche libre et supprimée.

- L'approbation d'aptitude n'est pas considéré comme un examen pour chiens leveurs. Néanmoins le chien doit montrer la volonté de trouver les sangliers d'une façon indépendamment.
- Lorsque le chien lève un sanglier, il doit soit le harceler activement et en donnant de la voix, soit, s'il parvient à le débusquer sans intervention humaine, le poursuivre en donnant de la voix pendant une distance adéquate.
- En harcelant le chien doit éviter d'une façon intelligent les attaques du sanglier et après continuer à l'harcelant.
- Si le chien abandonne le sanglier, le conducteur a le droit de le renvoyer une fois vers le sanglier sans que cela ne compte comme faute.
- Le conducteur peut soutenir le chien sans donner des ordres d'une façon adéquat et peut lui suivre, tout en observant un travail réel d'une chasse.
- Le travail avec le sanglier doit être interrompu définitivement après cinq minutes.
- Les chiens craintifs et ceux qui se mettent en danger ne peuvent pas réussir l'approbation. L'approbation est à interrompre dans des cas pareils.

Art. 9 Finances d'exercice et d'approbation

Le montant des finances d'exercice et d'approbation dans les parcs à sangliers à payer par le conducteur de chien est fixé par l'organisation du parc. Ces finances doivent être versées avant l'utilisation du parc. Les frais additionnels pour le travail des juges sont fixés par eux-mêmes ou par leur club. Ils ne devraient pas surmonter la somme de CHF 120.00 pour les deux juges.

Art. 10 Juges

(1) Seuls des juges reconnus par la CTCH et publiés sur le site d'internet de la CoCTh avec la mention "SAU" peuvent être juges pour l'approbation. L'approbation est notée par un groupe de juges composé de deux juges. Un maître du parc qui a la qualité de juge CTCH peut juger une approbation d'aptitude, si cela est permis par l'organisateur du parc.

(2) Un juge ne peut pas juger un chien dont il a été l'éleveur, le propriétaire ou le copropriétaire, ni de chiens qu'il a formés ou conduits depuis moins de six mois. La même restriction s'applique aux chiens appartenant à ses proches parents ou à son conjoint ou sa conjointe.

(3) Avant l'approbation d'aptitude un entretien entre les juges doit être tenu pour s'assurer d'un déroulement des épreuves en bonne et due forme et d'une notation homogène.

(4) Les juges décident du déroulement (début et fin) des exercices et consignent ce déroulement par écrit.

(5) Les juges-stagiaires peuvent juger pendant une approbation d'aptitude dans le cadre d'un stage, mais non en remplacement d'un juge.

Art. 11 Critères d'évaluation

Les critères permettant de déterminer la réussite ou la non-réussite sont décrits dans l'annexe B.

Art. 12 Distinctions

(1) Lorsqu'un chien a passé avec succès l'approbation d'aptitude dans les parcs à sangliers, il reçoit la distinction **EPSanglier** avec la remarque "L" pour des chiens leveurs et "R" pour les chiens pour la poursuite des animaux blessés et un certificat de le CoCTh selon l'annexe B. Avec ce certificat on peut demander le TITRE DE FORMATION CONCERNANT LES EXAMENS DE PERFORMANCE RECONNUS POUR CHIENS DE CHASSE de la CoCTh.

(2) Si un chien ne passe pas l'approbation d'aptitude aucun entré doit être fait dans le pedigree ou le carnet de travail du chien.

Art. 13 Recours

(1) Le conducteur d'un chien peut faire recours oralement ou par écrit auprès des juges dans l'heure qui suit l'annonce des résultats. Le contenu du recours est limité aux erreurs et fautes commises par les juges et les assistants lors de la préparation et du déroulement de l'approbation. Les objections contre le pouvoir discrétionnaire du juge ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition, sauf si l'abus de pouvoir discrétionnaire est manifeste.

(2) Le versement d'une taxe de recours peut être exigé. Si l'opposant obtient gain de cause, la taxe de recours lui est restituée. Le montant de cette taxe ne peut pas dépasser la finance d'approbation.

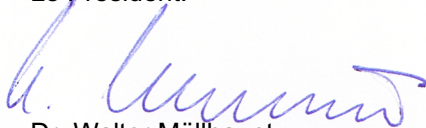
(3) La décision sera prononcée le jour même, en concertation avec un autre juge qui n'a pas jugé les chiens concernés ou si un tel juge n'est pas disponible avec un maître du parc. La décision est définitive et sans appel. Le droit d'être entendu du conducteur doit être respecté. La décision doit être communiquée à l'opposant oralement ou par écrit.

Art. 14 Entrée en vigueur

Le règlement sur l'approbation d'aptitude pour le travail dans les parcs à sangliers, arrêté à Aarau le 25, février 2020 par la conférence ordinaire des délégués de la Communauté de travail pour chiens de chasse, entre en vigueur le 1er mars 2020.

Pour la CoTCH:

Le Président:



Dr. Walter Müllhaupt

Le Secrétaire:



Silvia Mutter

Annexe A

(Version 25, février 2020)

Appréciation du travail dans les quatre phases d'entraînement et pendant l'approbation

Les quatre phases d'entraînement sont décrites à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la méthode de travail et du niveau de formation du chien. Les chiens qui sont formés exclusivement pour la poursuite des animaux blessés peuvent être guidés dans toute les 4 phases avec une longue laisse jusqu'à vue des sangliers sans perte de qualification. Pour tels chiens la partie leueur et remplacée par le travail en laisse et à vue. Pour les chiens leueurs il est à distinguer s'ils sont laissés libres d'un stand ou s'ils sont accompagnés durant une battue.

PHASE D'ENTRAINEMENT 1		
	Notation	Explication
1	très bien	Le chien se rue vers le sanglier, la longue laisse tendue, intérêt fortement exprimé, donne de la voix déjà en longe.
2	bien	Le chien se dirige de façon prudente vers le sanglier, la longue laisse souvent tendue, donne de la voix avec interruption, le chien se laisse motiver par le conducteur.
3	satisfaisant	Le chien montre un intérêt retenu, la longue laisse détendue, ne donne pas ou très peu de voix, le chien ne se laisse guère motiver.
4	insuffisant	Le chien ignore le sanglier, cherche la protection du conducteur, n'écoute pas les encouragements de son conducteur.
5	inadapté	le chien montre un comportement panique et s'enfuit.

PHASE D'ENTRAINEMENT 2		
	Notation	Explication
1	très bien	Le chien avec ou sans longue laisse se rue immédiatement vers le sanglier, donne tout de suite de la voix, travaille déjà presque sans l'appui de son conducteur.
2	bien	Le chien avec ou sans longue laisse se rue vers le sanglier, donne de la voix avec interruption, a encore parfois besoin de l'appui du conducteur.
3	satisfaisant	Le chien avec ou sans longue laisse se dirige avec retenue vers le sanglier, donne peu de voix, travaille seulement avec l'appui du conducteur.
4	insuffisant	Le chien ignore le sanglier, cherche à se protéger, n'écoute pas les encouragements de son conducteur.
5	inadapté	Le chien est trop agressif et se comporte de façon à se mettre en danger.

PHASE D'ENTRAINEMENT 3 Chiens leueurs.		
	Notation	Explication
1	très bien	Le chien trouve sans aide le sanglier, donne fortement de la voix, tient le ferme jusqu'au rappel.

2	bien	Le chien trouve sans aide le sanglier, donne de la voix avec interruption, le cas échéant, se laisse renvoyer vers le sanglier.
3	satisfaisant	Le chien ne trouve pas le sanglier sans aide, donne peu de voix, ne travaille qu'avec l'appui du conducteur.
4	insuffisant	Face au sanglier, le chien ne présente aucun des comportements décrits plus haut.
5	inadapté	Le chien est trop agressif et se comporte de façon à se mettre en danger.

PHASE D'ENTRAINEMENT 3 Chiens pour la recherche du gibier blessé

	Notation	Explication
1	très bien	Le chien avec une longue laisse est mené à vue auprès du sanglier et laissé libre ensuite, donne voix très bien et reste auprès du sanglier jusqu'à appel de retourner.
2	bien	Le chien avec une longue laisse est mené à vue auprès du sanglier et laissé libre ensuite, donne voix avec des interruptions et se laisse motiver de trouver le sanglier encore une fois.
3	satisfaisant	Le chien avec une longue laisse est mené à vue auprès du sanglier et laissé libre ensuite, ne travail pas librement et donne peut voix et travail seulement avec soutien du conducteur.
4	insuffisant	Le chien ne montre aucun des comportements cités ci-dessus.
5	inadapté	Le chien est excessivement agressif et agi d'une façon avec un haut potentiel d'être blessé.

PHASE D'ENTRAINEMENT 4 et approbation : Chiens leveurs

Résultat de l'approbation	Notation	Explication
1 réussi	très bien	Le chien trouve sans aide le sanglier, d'une façon adéquate et en bon temps, donne fortement de la voix, tient le ferme jusqu'au rappel.
2 réussi	bien	Le chien trouve sans aide le sanglier, d'une façon adéquate et en bon temps, donne de la voix avec interruption, le cas échéant, se laisse renvoyer vers le sanglier.
3 réussi	satisfaisant	Le chien, d'une façon adéquate et en bon temps, trouve le sanglier, largement indépendant, donne peut la voix et avec interruption, le cas échéant, ou a besoin de l'aide du conducteur
4 échoué	insuffisant	Face au sanglier, le chien ne présente aucun des comportements décrits plus haut.
5 échoué	inadapté	Le chien est trop agressif et se comporte de façon à se mettre en danger.

PHASE D'ENTRAINEMENT 4 et approbation : Chiens pour la recherche du gibier blessé		
Résultat de l'approbation	Notation	Explication
1 réussi	très bien	Le chien avec une longue laisse est mené à vue auprès du sanglier et laissé libre ensuite, donne voix très bien et reste auprès du sanglier jusqu'à appel de retourner.
2 réussi	bien	Le chien avec une longue laisse est mené à vue auprès du sanglier et laissé libre ensuite, donne voix avec des interruptions et montre la bien la volonté de s'approcher au sanglier
3 réussi	satisfaisant	Le chien avec une longue laisse est mené à vue auprès du sanglier et laissé libre ensuite, donne voix avec des interruption et montre la volonté de s'approcher au sanglier.
4 échoué	insuffisant	Le chien ne montre aucun des comportements cités ci-dessus.
5 échoué	inadapté	Le chien est excessivement agressif et agit d'une façon avec un haut potentiel d'être blessé.

Annexe B

(Version du 25, février 2020)

Certificat

D'approbation d'aptitude dans les parcs à sangliers

Lieu: Schwarzwildgewöhnungsgatter Heurüti, 8354 Elgg

Organisateur: _____

Conducteur du chien: Nom: _____ Prénom: _____	Chien: Male <input type="checkbox"/> Chienne <input type="checkbox"/> Nom du chien: _____
Rue: _____ CP, Lieu: _____	Numéro du LOS: _____ Numéro du Chip: _____
Façon de travail du chien: Leveur <input type="checkbox"/> Recherche <input type="checkbox"/>	Race: _____ Date de naissance: _____

Le chien/la chienne a acquis l'approbation le _____

Nom et prénom du juge 1

Nom et prénom du juge 2

Signature

Signature

Annexe C

(Version du 25, février 2020)

Cette annexe est un modèle recommandé pour l'aménagement de parcs à sangliers et s'inspire des expériences en Allemagne et des recommandations en Suisse, sous réserve des dispositions de l'OPAn fédérale ainsi que des autorisations administratives nécessaires.

Emplacement, caractéristiques, aménagement de l'espace et équipement des parcs à sangliers

1. Choix de l'emplacement

- vérification du caractère obligatoire pour un bassin économique donné.
- dessertes et infrastructures, en particulier pour l'accès en automobile et le parage.
- la condition de base est l'existence à long terme de rapports de propriété et d'utilisation acceptables
- l'intégration dans des activités territoriales de relations publiques peut être envisagée.

2. Caractéristiques du parc

- Surface forestière si possible fermée, structurée, offrant suffisamment de couvert ainsi qu'une structure forestière ouverte (sans jeunes arbres denses et ronces) pour un simple accès pour chien et conducteur.
- Le terrain doit être essentiellement plat.
- L'utilisation de présence naturelle d'eau (cours d'eau et/ou nappe souterraine émergente) est un atout.
- Les sols marécageux ne sont pas appropriés.

3. Aménagement de l'espace

Le parc entier se divise en plusieurs zones de travail avec des degrés de difficulté divers. Dans ces zones se trouvent des groupes des sangliers divisés d'une façon permanente.

Par une durée limitée de travail dans le parc, les sangliers profitent de la tranquillité. Seulement 6 chiens par jour peuvent être utilisés de suite pour l'exercice avec des sanglier individuels ou groupes de sangliers. Entre octobre et février le parc est fermé pour tout exercice.

3.1. Zones de travail

Les zones de travail sont à prévoir pour la formation des jeunes chiens à partir d'un âge d'environ 8 mois ainsi que pour des chiens plus âgés et inexpérimentés. Puisque ce type de zone de travail est le plus utilisé, au moins deux telles zones doivent être prévus.

- Cette zone doit couvrir environ 1,0 ha
- Il doit comporter environ 2/3 de couvert forestier pour 1/3 de zones à découvert.
- L'aménagement de base comprend des broussailles, des abris, des souilles, des pierres à sel et des frottoirs .
- Du matériel de premiers secours ainsi que des appareils pour capturer les chiens de chasse sont obligatoires.

3.2 Zones de travail du parc et approbation

Les zones pour chiens leveurs sont appropriées aux chiens expérimentés, respectivement aux chiens qui ont montré une bonne prestation dans la zone d'exercice, ainsi que pour la tenue des approbations.

- Cette zone ne doit pas être plus petit que 1 ha.
- Elle devra avoir distinctement plus de couverture et jeunes arbres que les zones d'exercice à fin qu'un travail exigeant pour chiens leveurs est possible.

L'aménagement de base comprend des broussailles, des abris, , des souilles, des pierres à sel et des frottoirs .

3.3 Dégagement pour chiots et compartiment de retraite

Le dégagement de marque est approprié uniquement aux chiots, qui derrière clôture sont guidés auprès de jeunes sangliers.

-Le dégagement est d'une longueur d'environ 5 à 40 m.

-La zone de retraite pour les sangliers est de 0,3 ha par sanglier et est muni de couverture suffisante.

-Il y a assez de distance ou protection visuelle aux zones d'exercice et d'approbation.

4. Délimitation des parcs à sangliers

4.1. Clôture

- La clôture de l'ensemble du parc doit être durable, solide et impénétrable par le gibier (le grillage et les poteaux doivent être faits dans un matériau approprié). La clôture doit avoir une double haie extérieure.
- La clôture doit être enterrée sur au moins 20 cm de profondeur et mesurer au moins 1,80 m au-dessus du sol. Elle peut être couronnée de lattes.
- La clôture doit être renforcée par des bois ronds ou des planches jusqu'à environ un mètre de hauteur. Elle doit également être protégée et renforcée sur la même hauteur, et la première protection doit commencer directement au niveau du sol.

4.2. Accès (portails et portes)

- Le type de construction et les matériaux utilisés dépendent des possibilités financières de l'enclos (construction solide en bois ou poteaux, portes et portails galvanisés, qui peuvent être ajustés ultérieurement en fonction de leur résistance aux intempéries).
- Toutes les zones doivent avoir des portails mesurant quatre mètres de large. Ces dimensions dépendent d'autres impératifs d'accès ainsi que de l'exploitation du parc (exploitation forestière, déblaiement après des intempéries, entretien normal du parc, etc.).
- Tout les zones de travail du parc doivent pour raisons d'accessibilité être liées ensemble par des portes.

5.Sélection et détention des sangliers

Le groupe de sangliers présents dans un parc doit être détenu conformément aux dispositions relatives à la protection des animaux et

- permettre un travail efficace,
- permettre la conduite des approbations
- être adapté à la taille du parc.

Les règles de base suivantes doivent être respectées:

5.1. Sélection des sangliers pour la première occupation ou le remplacement

- La capture de gibier sauvage adulte/sub-adulte est par nature hors de question. De tels sangliers posent de nombreux problèmes car ils ne peuvent pas être suffisamment maîtrisés par le maître du parc. Ils entraînent un surcroît de travail et constituent un risque d'accident.
- L'état actuel des connaissances suggère que le recours à des sangliers issus d'autres parcs est une bonne solution, à condition de connaître parfaitement leur origine, les conditions de leur élevage et leur adaptabilité pour le parc en question.
- Les marcassins élevés à la main sont aussi possible. Une forte domestication doit être évitée car elle rend les sangliers impropres au travail dans le parc.
- L'expérience montre qu'un groupe de travail doit idéalement se composer d'un mâle et deux ou 2 à 3 laies.
- Les mâles destinés à un parc à sangliers doivent être castrés lorsqu'ils sont jeunes.

5.2. Caractéristiques physiques des sangliers

- Les sangliers doivent pour des raisons des proportions au chien être au moins sub-adultes respectivement avoir un poids de 30 kg au minimum. Cette condition est importante pour leur stabilité physique et leur comportement de défense. Dans le dégagement pour chiots 2 à 3 jeunes sangliers entre 20 à 40 kg doivent être engagés.

- Ils doivent faire preuve de vaillance et d'assurance. Il faut veiller à maintenir la proportionnalité entre les sangliers et les chiens.
- La santé des sangliers est un objectif de premier ordre. Le standard consiste en une visite du vétérinaire deux fois par an, et une vermifugation régulière, le cas échéant complétée par un traitement contre les ectoparasites.
- Comportement envers les humains: les sangliers doivent pouvoir être manipulés et traités par le maître du parc par la nourriture. Pour cette raison un nombre limité de personnes ayant le contact est raisonnable. Le personnel du parc qui est en charge, par des contacts fréquents doit acquérir la confiance des sangliers.

5.3. Aspects sociaux dans la harde

- Les sangliers ont un comportement très social. Leur vie dans un groupe joue un rôle primordial pour leur bien-être (voir également les résultats concernant le comportement au stress). C'est pourquoi une détention en harde est préférable.
- La constitution d'un groupe doit obéir au «principe familial». Le mâle peut être de sang étranger.
- Une structure d'âge différenciée est optimale pour un travail méthodique varié et adapté aux besoins individuels de chaque chien.
- Les sangliers de parc sont différents des sangliers vivant en liberté en ce qu'ils s'exposent plus souvent, et travaillent de manière plus efficace et coopérative.

5.4. Rotation

- La productivité maximale des sangliers de parc se situe pendant une période comprise entre quatre et cinq ans.
- Les sangliers doivent être habitués progressivement aux conditions de vie dans le parc avant leur premier travail, ce qui peut prendre jusqu'à un an à partir de la mise basse.
- Après l'arrivée d'un nouveau groupe, le maître du parc doit analyser chaque journée d'exercice du point de vue de l'endurance et de la résistance des sangliers.

5.5. Détention

- Par ailleurs, le choix du biotope est déterminant en matière de protection des animaux. Un biotope conforme aux besoins de l'espèce comprend des forêts mélangées, une proportion suffisante de conifères, de fougères, des endroits ensoleillés et d'autres à l'abri du vent, des arbres à fruits durs, des espaces herbus, des emplacements secs et des remises appropriées.
- Nourrissage: Agrainage équilibré (environ 2 kg par sanglier) si le biotope fournit une alimentation naturelle (herbe, feuillage frais, racines, insectes, etc.). Dans la mesure du possible, l'apport en nourriture suivra le rythme des saisons (par exemple des glands en automne) et les besoins des sangliers.
- Les souilles et les frottoirs doivent être disponibles dans toutes les zones de travail et de repos. Les souilles sont d'une importance vitale en toutes saisons. Les bains de boue servent essentiellement de soins corporels et permettent aux sangliers de réguler leur température.
- Le couvert forestier est très important pour le comportement naturel et de défense. S'il est insuffisant, des «sangliers de course» impropres au travail risquent de se développer dans le parc. Par ailleurs, un couvert insuffisant ne serait pas conforme à la loi sur la protection des animaux.

Dans toutes les zones du parc, une remise close par 2 ou trois côtés pour tous les sangliers de la zone doit être prévu.

6. Autorisations administratives

La gestion d'un parc à sangliers est soumise à des autorisations administratives et aux conditions prescrites par ces autorisations.

7. Devoirs du maître du parc

Le maître du parc est pleinement responsable de la gestion du parc. Il est titulaire des autorisations nécessaires pour l'exercice de cette fonction.

Le maître du parc garantit le respect du règlement du parc.

Il a les pouvoirs et compétences suivants:

- Il est compétent pour émettre des directives valables pour toutes les personnes actives dans le parc.
- Il a pouvoir d'autoriser ou d'interdire l'accès à des conducteurs de chiens et à des chiens pour le travail dans le parc. Le même pouvoir s'applique à tout autre accès public au parc.

La nomination à la fonction de maître du parc nécessite une formation spécifique indépendante d'une profession (FSIP) reconnu par l'OSAV.

Le maître du parc doit être titulaire du permis de chasse et avoir une expérience pratique de la chasse au sanglier et de la formation de chiens de chasse.

Il a les connaissances nécessaires en biologie et biologie du comportement (éthologie). Il a effectué un stage pratique dans un parc à sangliers établi et reconnu. Il se forme en continu sur les plans pratique et théorique dans les disciplines obligatoires.

Le maître du parc est responsable de la sélection et de la détention des sangliers dans le parc.

Il assure la bonne affectation des sangliers aux exercices et aux approbations.

Le maître du parc dirige les exercices des chiens dans le parc et accompagne les approbations organisées dans le parc.

Il assure que les conditions cadres pour la gestion des parcs à sangliers pour la formation des chiens de chasse soient respectées conformément à la loi sur la protection des animaux.

Lors des exercices, le maître du parc évalue les performances du chien en présence du propriétaire et le note pour qu'il continue à former son comportement.

Le maître du parc documente le travail dans le parc.

Le maître du parc tient le registre du parc à jour et garantit une documentation précise dans toutes les rubriques indiquées. Il rédige chaque année un rapport de synthèse.

Le maître du parc veille à une utilisation rentable du parc.

Il dirige le parc de manière à ce que les dépenses courantes et les coûts du personnel affecté au parc soient si possible couverts.

Le maître du parc et le personnel du parc doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et une assurance accident.

